

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du

règlement PE et Conseil 1907/2006/CE et règlement de la Commission (UE) 2020/878

| |
|---------------------------------------|
| Date de sortie : 25/11/2022 |
| Date de révision n°1 : - |
| Nom du produit : SAVON H, TRANSPARENT |

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom chimique/Synonymes : - SAVON,

Nom commercial : TRANSPARENT

UFI : 8AA0-R0R3-G002-61QE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Base de savon à la glycérine transparente pour savons artisanaux.

PC 39 Cosmétiques, produits d'hygiène personnelle

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé d'autres manières que celles énumérées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur KBÚ : Ekokoza sro

Fryčovice 297, 73945, Fryčovice

Numéro d'identification : 07508247, eshop@ekokoza.cz

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

+421 2 5477 4166 (24h/24 et 7j/7)

Numéro de téléphone d'urgence : +420224919293+420224915402 (téléphone 24h/24/

tous les jours) Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1, 128 08 Prague 2)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1272/2008 :

Ce n'est pas classé.

2.2. Éléments de marquage

Pictogramme d'avertissement : pas de pictogramme

Mot d'avertissement : pas de mot d'avertissement

Mentions d'avertissement : non applicable

Avertissements de sécurité:

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si possible. Continuez à rincer.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents (étiquetage du contenu) :

EDTA et ses sels < 5%,

tensioactifs anioniques 5% - < 15%.

2.3. Autre danger

Il ne contient pas de composants répondant aux critères PBT et/ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°. 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas. Le produit est un mélange de substances.

3.2. Mélanges

Composition : glycérol ; Eau; l'octadécanoate de sodium; propane-1,2-diol; Sorbitol ; Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium ; le dodécanoate de sodium; Alcools alkylés en C10-16 éthoxylés, sulfosuccinates, sels disodiques ; dihydrogène-éthylènediaminetétraacétate de disodium.

| | | |
|----------------|---|-----------------------|
| Nom de dossier | Alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium | dodécanoate de sodium |
|----------------|---|-----------------------|

MASSE DE SAVON TRANSPARENTE

| | | |
|---|---|--|
| Concentration [%] | 1 – 4 % | < 1 % |
| Numéro | 68891-38-3 | 629-25-4 |
| | 500-234-8 | 211-082-4 |
| d'enregistrement CAS CE | 01-2119488639-16-xxxx | - |
| Symbole |  |  |
| classification, Déclarations H | Barrage oculaire. 1, H318 Irrit cutanée 2, H315 Aquatique Chronique 3, H412 | Barrage oculaire. 1, H318 Irrit cutanée 2, H315 |
| Limites de concentration spécifiques, facteurs M | Barrage oculaire. 1 : C≥10 % ; Irritation des yeux. 2 : 5 %<C<10 % ; | - |
| Un mot d'avertissement | Le danger n'est pas | Danger |
| Le plus élevé autorisé limites d'exposition (NPEL) | | NON |
| PBT/vPvB | NON | NON |

| | | |
|---|---|--|
| Nom de dossier | Alcools alkylés en C10-16 éthoxylés, sulfosuccinates, sels disodiques | dihydrogène- éthylènediaminetétraacétate de disodium |
| Concentration [%] | 0,5 – 1 % | < 0,2 % |
| Numéro | 68815-56-5 | 139-33-3 |
| | 500-232-7 | 205-358-3 |
| d'enregistrement CAS CE | - | - |
| Symbole |  |  |
| classification, Déclarations H | Irritation des yeux. 2, H319 | Toxicité aiguë. 4, H332 STOT RÉ 2, H373 |
| Limites de concentration spécifiques, facteurs M | - | - |
| Un mot d'avertissement | Attention | Attention |
| Le plus élevé autorisé limites d'exposition (NPEL) | non | non |
| PBT/vPvB | NON | NON |

Remarque : Le texte complet des phrases H est donné à la section 16.

Les valeurs limites d'exposition, si elles sont fixées, sont répertoriées au chapitre 8.1.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Déplacez la victime à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Consultez un docteur.

Yeux:

Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes. Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, avec les couvercles complètement ouverts.

Peau:

Retirer les vêtements contaminés. Douchez la peau affectée.

Ingestion:

Pas probable. En cas d'ingestion, rincer la bouche de la victime. Ne pas faire vomir. Consultez un docteur.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Les symptômes et effets provoqués par les substances contenues sont répertoriés dans la section 11.

4.3. Indication de tout besoin de soins médicaux immédiats et de traitement spécial

Consultez un médecin en cas de symptômes aigus et retardés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, sable, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : grand jet d'eau.

5.2. Types particuliers de dangers découlant de la substance ou du mélange

Une épaisse fumée noire est souvent dégagée lors de la combustion. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Ne respirez pas la fumée.

5.3. Instructions pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète d'équipements de protection.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Mesures de sécurité personnelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de sécurité aux sections 7 et 8. Soyez conscient des risques de glissade.

6.2. Mesures de sécurité pour l'environnement

Utiliser des matériaux absorbants ininflammables tels que sable, terre, vermiculite, terre meuble dans les conteneurs d'élimination des déchets. Ne pas jeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétation).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé dans un récipient approprié. Tremper le reste dans un matériau absorbant inerte.

Laver la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Lien vers d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle voir section 8. Instructions pour le traitement des déchets voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit à usage externe – ne pas avaler. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Évitez tout contact mélanges avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière et hors de portée des enfants. Ne dépassez pas la durée de conservation indiquée sur l'emballage. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale spécifique, ou utile

Mentionné au point 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Limites d'exposition pour l'environnement de travail

Les paramètres de contrôle des composants du produit sont définis dans le règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll. sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des facteurs chimiques au travail, telle que modifiée par le RS SR no. 300/2007 Coll., NV SR no. 471/2011 Coll., NV SR no. 82/2015 Coll., NV SR no. 33/2018 Coll. et NV SR no. 236/2020 Coll.

| Substance chimique | CAS | NPEL | | | | Note |
|--------------------|---------|---------|--------|-------------|--------|------|
| | | moyenne | | court terme | | |
| | | ppm | mg.m-3 | ppm | mg.m-3 | |
| glycérine | 56-81-5 | - | dix | - | - | - |

Les limites d'exposition admissibles les plus élevées (NPEL) pour les facteurs chimiques sont déterminées par la valeur moyenne et la valeur à court terme. La moyenne NPEL représente la moyenne pondérée dans le temps des concentrations mesurées dans la zone respiratoire pour un quart de travail de huit heures et une semaine de travail de 40 heures. Le NPEL court terme représente la moyenne pondérée dans le temps des concentrations mesurées pendant un temps de référence de 15 minutes auxquelles les salariés peuvent être exposés à tout moment au cours d'un poste (maximum 4 fois par poste et uniquement pour les substances à effet systémique).

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Le mélange ne contient pas de substances pour lesquelles des indicateurs de tests d'exposition biologique sont fixés conformément au règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll., tel que modifié par NV SR no. 300/2007 Coll., NV SR no. 471/2011 Coll., NV SR no. 82/2015 Coll., NV SR no. 33/2018 Coll. et NV SR no. 236/2020 Coll.

8.1.3. Valeurs DNEL et PNEC

DNEL, alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

| Travailleurs/consommateurs | Voie d'exposition | Valeur travailleurs cutanée 2750 | Effet |
|--|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| mg/kg/jour 175 mg/m3 | | | effets systémiques à long terme |
| travailleurs par inhalation consommateurs par voie | | | effets systémiques à long terme |
| orale 15 mg/kg/jour consommateurs par voie cutanée 85 mg/kg/jour 3 mg/m3 | | | effets systémiques à long terme |
| | | | effets systémiques à long terme |
| consommateurs par inhalation | | | effets systémiques à long terme |

PNEC, alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

| Voie d'exposition | Valeur | Détermination de la valeur |
|--|--------|----------------------------|
| Environnement d'eau douce 0,24 mg/l | | |
| eau de mer 0,024 mg/l | | |
| eau (fuite occasionnelle) 0,071 mg/l | | |
| sol (agricole) 0,946 mg/kg | | |
| sédiments d'eau douce 5,45 mg/kg matière sèche de sédiments | | |
| sédiments marins 0,545 mg/kg matière sèche sédiment | | |
| STP, micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées 10 mg/l | | |

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1. Sécurité technique et hygiénique adéquate

Assurer une ventilation naturelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

a) Protection des yeux/du visage

Éviter le contact visuel. Il doit y avoir une source d'eau à proximité.

b) Protection de la peau

Protection des mains :

Ne s'applique pas.

Protection du corps :

Ne s'applique pas.

c) Protection respiratoire

Elle ne s'applique pas aux conditions normales d'utilisation. d) Risque

thermique

Ne s'applique pas.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Voir point 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------------|
| État physique | Pâtes |
| Couleur | incolore, transparent |
| Odeur | faible, caractéristique |
| Point de fusion/congélation Point | 65°C |
| d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | les données ne sont pas disponibles |
| Inflammabilité | non pertinent |
| Limites inférieure et supérieure d'explosivité | non pertinent |
| Point d'éclair Température | non pertinent |
| d'auto-inflammation Température | non pertinent |
| de décomposition | les données ne sont pas disponibles |
| Valeur pH | les données ne sont pas disponibles |
| Viscosité cinématique | les données ne sont pas disponibles |
| Solubilité dans l'eau | soluble |
| Constante de partage (valeur log) | les données ne sont pas disponibles |
| Pression | les données ne sont pas disponibles |
| de vapeur Densité et/ou densité relative | les données ne sont pas disponibles |
| Densité de vapeur relative | les données ne sont pas disponibles |
| Propriétés des | les données ne sont pas disponibles |

particules 9.2. Les autres informations

| | |
|---|---|
| - | - |
|---|---|

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactif

En utilisation recommandée, il n'y a aucun risque de réactivité dangereuse.

MASSE DE SAVON TRANSPARENTE

10.2. Stabilité chimique Le

produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter Gel, chaleur.

10.5. Matières incompatibles Agents

oxydants forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun

dans des conditions normales d'utilisation. En cas de températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que de la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008 Toxicité aiguë Sur la base des données

disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Corrosion cutanée/

irritation cutanée Compte tenu des

données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte

tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/sensibilisation cutanée Compte tenu

des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte

tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu

des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte

tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu

des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Inhalation : Une irritation de la gorge avec oppression thoracique peut survenir.

Contact avec les yeux : Une irritation et une rougeur peuvent survenir.

Contact avec la peau : Il peut y avoir une légère irritation au point de contact.

Ingestion : Une irritation de la gorge peut survenir.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Alcools C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 : CL50,

poisson, Brachydanio rerio : 7,1 mg/l/96 h EC50,

daphnia, Daphnia magna : 7,2 mg/ l/48 h CE50, algues,

Desmodosmus subspicatus : 2,6 mg/l/ 72 h 12.2. Persistance et

dégradabilité Les tensioactifs contenus dans ce

produit répondent aux critères de biodégradabilité selon le règlement (CE) n°. 648/2004 sur les détergents. Les données confirmant cette déclaration sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront mises à leur disposition sur leur demande directe ou à la demande du fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés des perturbateurs endocriniens

Le mélange ne contient pas de substances perturbant l'activité du système endocrinien.

MASSE DE SAVON TRANSPARENTE

12.7. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément à la loi n° 79/2015 Coll. sur les déchets et conformément aux réglementations locales. Mettez le produit non utilisé et l'emballage sale dans des conteneurs marqués pour la collecte des déchets et remettez-les à un organisme agréé pour la gestion des déchets.

Code du type de déchet

Nombre de groupe, sous-groupe et type de déchets (selon le Catalogue des déchets) :

20 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ANALOGUES PROVENANT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES INSTITUTIONS) Y COMPRIS LEURS COMPOSANTS PROVENANT DE LA COLLECTE SÉPARÉE

20 01 COMPOSANTS DES DÉCHETS MUNICIPAUX COLLECTÉS SÉPARÉMENT (SAUF 15 01) 20 01 29 détergents

contenant des substances dangereuses, catégorie de déchets "N"

Code du type de déchet pour les emballages

Nombre de groupe, sous-groupe et type de déchets (selon le Catalogue des Déchets) :

15 DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS DE NETTOYAGE, FILTRE MATÉRIEL ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 EMBALLAGES (Y COMPRIS LES DÉCHETS D'EMBALLAGES PROVENANT DE LA COLLECTE SÉPARÉE DÉCHETS MUNICIPAUX)

15 01 02 emballages en plastique, catégorie de déchet "N".

Si ce produit et son emballage deviennent des déchets, l'utilisateur final doit attribuer le code de déchet correspondant conformément au décret du ministère de l'Intérieur de la République slovaque n°. 365/2015 Coll., établissant le catalogue des déchets. Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En fonction des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, des codes de déchets supplémentaires peuvent être attribués, sous certaines circonstances.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux réglementations relatives au transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (IMDG) et aérien (IACAO/IATA) de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Inutilisable.

14.2. Corriger l'étiquette d'expédition de l'ONU

Inutilisable.

14.3. Classe, ou classes de danger pour le transport

Inutilisable.

14.4 Groupe d'emballage

Inutilisable.

14.5. Danger pour l'environnement

Inutilisable.

14.6. Mesures de sécurité particulières pour l'utilisateur

Inutilisable.

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac selon l'instrument de l'OMI

Les informations ne sont pas pertinentes.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation spécifique à la substance ou au mélange dans le domaine de la sécurité, de la santé et l'environnement

- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (CE) No. 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des produits chimiques (REACH) et sur la création de l'Agence européenne des produits chimiques, sur la modification de certaines directives
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n°. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, sur la modification, l'ajout et l'abrogation des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et sur la modification et l'amendement du règlement (CE) no. 1907/2006.
- Règlement (UE) n° de la Commission 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement du Parlement européen et Conseil (CE) n°. 1907/2006
- Loi no. 67/2010 Coll. sur les conditions de mise sur le marché des substances chimiques et des mélanges chimiques et sur les modifications de certaines lois (loi chimique)

MASSE DE SAVON TRANSPARENTE

- Règlement du Gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll. sur la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition facteur chimique au travail tel que modifié
- Acte du NR SR no. 355/2007 Coll., sur la protection, le soutien et le développement de la santé publique et sur ses amendements de certaines lois - Loi no. 79/2015 Coll. sur les déchets et modifications de certaines lois - Décret du ministère de l'Environnement de la République slovaque no. 365/2015 Coll., établissant le catalogue des déchets - Loi no. 137/2010 Coll. à l'antenne

Restrictions selon le RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (CE) no. 1907/2006 (Annexe XVII) : point 3 – Alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium ; le dodécanoate de sodium; Alcools alkylés en C10-16 éthoxylés, sulfosuccinates, sels disodiques ; dihydrogène-éthylènediaminetétraacétate de disodium.

Substances incluses dans la liste des substances candidates (SVHC) conformément au règlement du PE et du Conseil no. REACH 1907/2006 : aucun.

Substances incluses dans l'Annexe XIV du Règlement du PE et du Conseil no. REACH 1907/2006 : aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non traité.

SECTION 16 : Autres informations

16.1. Texte des mentions de danger, classes de danger et abréviations Liste des mentions de danger utilisées dans la fiche de données de sécurité : H315 Irritant pour la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classes de danger : Acute Tox.

4 – Toxicité aiguë, catégorie 4 Eye Dam. 1 – Lésions

oculaires graves, catégorie 1 Eye Irrit. 2 – Irritation des yeux,

catégorie 2 Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie 2

STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 - Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3 (chronique)

Abréviations utilisées :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

CLP : Règlement (CE) no. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des

mélanges DNEL : Niveau d'exposition dérivé auquel aucun effet néfaste sur la santé humaine ne se produit CE : numéro EINECS -

Liste européenne des substances chimiques commerciales existantes EC50 : Concentration à laquelle 50 %

de la population est effectivement concerné GHS : Système Global Harmonisé de Classification

et d'Étiquetage des Produits Chimiques IATA : Association du Transport Aérien International.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale IMDG : Transport

maritime international de marchandises dangereuses IMO : Organisation maritime

internationale MSDS : Fiche de données de sécurité

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la

population testée NPEL : Limite d'exposition maximale admissible PBT :

Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PNEC : Concentration estimée à laquelle il n'y a pas d'effets

néfastes sur l'environnement REACH : Règlement (CE) no. 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les

restrictions des produits chimiques RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

VOC : Substances organiques volatiles vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

SVHC (substance extrêmement

préoccupante) : Substance de très grande préoccupation 16.2.

Recommandations pour la formation professionnelle Familiariser les travailleurs avec la méthode

d'utilisation recommandée, les équipements de protection

obligatoires, les premiers secours et les manipulations interdites avec le produit.

16.3. Restrictions d'utilisation recommandées Le produit ne doit pas être

utilisé à d'autres fins que celles spécifiées au point 1.2. L'importateur/distributeur n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée du produit en raison des mesures de sécurité ci-dessus.

MASSE DE SAVON TRANSPARENTE

16.4. Plus de détails

Des informations complémentaires seront fournies par : voir chap. 1.3.

16.5. Sources de données clés

Les informations présentées ici sont basées sur nos meilleures connaissances et sur la législation en vigueur, notamment la loi no. 67/2010 Coll. sur les conditions de mise sur le marché des substances chimiques et des mélanges chimiques (loi sur les produits chimiques), y compris les règlements d'application, Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1907/2006 (REACH), Règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1272/2008, Règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 tel que modifié.

16.6. Modifications dans la révision de la fiche de données de sécurité

Raison de la révision n° 1 : le fabricant a modifié la composition du produit, modification partielle des textes dans le KBU. Avec la délivrance de ce CSO, tous les CSO précédents deviennent invalides.